

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2020-11

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'ordonnance n°2020-391 en date du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil municipal de LA BUSSIERE en date du 3 février 2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLI dans le cadre du projet de création d'un pôle de commerces de proximité et approuvant les modalités du portage foncier ;
VU l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye par délibération du Conseil en date du 11 février 2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLI dans le cadre du projet de création d'un pôle de commerces de proximité et approuvant les modalités du portage foncier ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 13 février 2020 approuvant le projet communal et habilitant la Directrice à fixer le prix d'acquisition desdits biens ;
VU l'accord écrit des propriétaires des biens concernés par le projet par courrier en date du 11 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de LA BUSSIERE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE au nom de l'Etablissement d'acquérir les biens immobiliers en nature d'immeuble à usage mixte commercial et d'habitation sis à LA BUSSIERE, ainsi cadastrés :

- section B numéro 710 lieudit « 3 rue de Briare » d'une contenance de 580 m² ;
- section B numéro 713 lieudit « le bourg » d'une contenance de 960 m².

FIXE le prix d'acquisition à CENT-QUARANTE-SEPT EUROS (147 000,00 €) net vendeur.

DIT que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichage de la présente décision sera réalisé le même jour que sa transmission en Préfecture du Loiret sous la seule forme électronique, sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr, dans son intégralité, sous un format non modifiable et téléchargeable.